

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/146 du 4 février 2016, renouvelant l'approbation de la substance active lambda-cyhalothrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AXIENDO**

de la société

SYNGENTA FRANCE SAS

numéro de dossier

n°2019-1424

Vu le courrier d'abandon de la demande n° 2016-2301 de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AXIENDO de la société SYNGENTA en date du 20 décembre 2018,

Considérant que la société SYNGENTA France SAS souhaite abandonner sa demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AXIENDO, suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active lambda-cyhalothrine,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 30 avril 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AXIENDO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
<b>Formulation</b>	Microémulsion (27)
Contenant	0,8 g/L - lambda-cyhalothrine
<b>Numéro d'intrant</b>	2090281
<b>Numéro d'AMM</b>	2120129
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	30/04/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2019

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-0354 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le,

**18 AVR. 2019**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)